

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE DE FATINES Année Scolaire 2022/2023

1-Inscriptions et facturation :

- Les inscriptions se font exclusivement en Mairie, avec retour du dossier complet : une fiche sanitaire par enfant, la fiche d'inscription, la copie intégrale du livret de famille (uniquement pour les nouvelles familles) et le règlement intérieur signé.

Aucune inscription ne pourra être faite auprès du personnel scolaire.

- Ne sont acceptés à la cantine municipale que les enfants ou les enseignants déjeunant à temps plein ou à mi-temps à condition que les jours de déjeuner soient toujours les mêmes.

- Les facturations mensuelles seront basées sur la consommation mensuelle réelle complétée éventuellement des repas de carence.

- une fois l'inscription validée par la Mairie, il sera possible pour les familles qui le souhaitent de gérer les absences cantines via un portail famille. Il faudra alors faire la demande de cette gestion à la Mairie, pour que celle-ci remette un identifiant.

2-Gestion des absences :

En cas d'absence :

Merci de prévenir le secrétariat:

Téléphone : 02 43 89 88 88

Mail : secretariat@fatines.fr

- Remboursement des repas:

En totalité en cas de congés des parents lorsque ceux-ci ont prévenu 15 jours avant. Ou en cas de rendez-vous médicaux, à la condition de fournir un certificat médical.

Pour effectuer une annulation d'un repas, les familles doivent obligatoirement prévenir le secrétariat de mairie dans un délai de 48h à l'avance. Le délai s'entend en jours ouvrés. Si le délai n'est pas respecté les repas seront automatiquement comptabilisés aux familles.

Le secrétariat de la Mairie doit être informé de l'absence d'un enfant tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Les demandes d'annulation envoyées durant le week-end (notamment le dimanche) et/ou en dehors des heures d'ouverture de la mairie, ne seront prises en compte que le 1^{er} jour ouvré suivant la demande.

Compte tenu de ce service, aucune dérogation ne sera accordée quant à l'application des repas de carence.

3-Discipline :

La municipalité met à disposition les serviettes et en assure leur entretien.

En cas de dégradation, les parents seront tenus responsables.

Les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière du personnel communal et des enseignants.

Les parents seront avisés au cas où les enfants présenteraient un comportement non compatible (insolence, brutalité, incorrection envers les autres enfants ou le personnel de surveillance et de service) avec l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle de Restaurant Scolaire.

Les parents seront avertis par courrier, et en cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu une première fois pour un délai de 5 jours.

4) santé

Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments des enfants même sous ordonnance. Par conséquent aucun médicament ne sera donné par le personnel communal à un enfant.

Le Maire, Nicolas AUGEREAU



Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la Commune de Fatines sont fournies sur la base de votre consentement. Ces données recueillies sont nécessaires pour le périscolaire. Leur traitement a pour finalité : la bonne gestion du périscolaire. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

(Rq : En cas de transmission possible des données à un autre organisme, il faut le notifier ici)

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : 1 rue principale, 72470 Fatines.et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »

Signature des parents :

Fais, le

A,